

SCI LINOA
BP 799
98800 Nouméa

Nouméa, le 24/03/2015

**Direction de l'environnement de
la province Sud**
**Service de la prévention des
Pollutions et des risques**
**Bureau de l'environnement
industriel et des ICPE**
6, route des artifices
BP L1
98849 Nouméa Cedex

OBJET: Réponses au courrier n°2014-38753 DENV

N/Réf : Dossier CAPSE NC 2014-7030-01

DENV : Affaire suivi par

SCI Linoa : Affaire suivi par David Guyenne

Madame,

Nous avons déposé un dossier de déclaration ICPE pour la station d'épuration, construite dans le cadre de la réalisation du centre commercial du Pont des Français, commune de Nouméa, conformément à la délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009 fixant les règles générales et les prescriptions applicables aux installations soumises à déclaration dans la rubrique 2753 « Ouvrages de traitement et d'épuration des résiduaire domestiques et assimilés ».

Par courrier n°2014-38753/DENV du 02 février 2015, une série de commentaires nous a été transmise. Vous trouverez ci-dessous nos réponses :

1. Qualité du signataire de la demande

La nationalité du signataire (nationalité française) a été renseignée dans le formulaire.

2. Numéro de rue ou de lot

Le numéro de lot a été modifié sur l'annexe IV. Le numéro de lot est le même dans le formulaire et l'annexe IV.

3. Plan de situation orienté

Le plan fourni en Annexe IV a été orienté (flèche Nord en haut à gauche). Un agrandissement de la STEP a été ajouté, faisant apparaître les moyens de lutte incendie (ABC 2kg), le point d'eau ainsi que la clôture. Il est rappelé la distance entre la STEP et la limite de propriété (distance de 3 mètres). Sur le plan général, les autres systèmes de traitement sont également renseignés (séparateur d'hydrocarbure et bac à graisse).

4. Nature et volume des activités

Voici ci-dessous la liste des rubriques concernées par les activités du centre commercial mais non classées au regard de la réglementation ICPE (Exclus la rubrique 2753 faisant l'objet du dossier ICPE joint au courrier).

Rubrique et seuil de classement	Nature et Volume des activités
1412 : Gaz inflammables liquéfiés (stockage en réservoirs manufacturés de -) <i>Seuil : 1 tonne</i>	4 bouteilles de propane T39 soit 156 kg
1432 : Stockage en réservoir manufacturé de liquides inflammables <i>Seuil : $V_{eq} > 5m^3$</i>	Groupe électrogène avec une capacité du réservoir intégré de $0.250m^3$ soit 250 litres de gazole. $V_{eq} = 0.05m^3$
1435 : Emploi/stockage de solides facilement inflammables <i>Seuil : $P > 50 Kg$</i>	Non applicable
1511 : Entrepôt frigorifique <i>Seuil : $V_{stocké} > 5000m^3$</i>	Boucherie = $112 m^3$ Légumerie = $113m^3$ Supermarché = $173m^3$ total de $398 m^3$
2220 : Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale (cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, torréfaction, etc.) <i>Seuil : $P > 2 tonnes/jour$</i>	Fruits et légumes = 500 kg/j
2230 : Traitement et transformation du lait ou des produits issus du lait. <i>Seuil : $V_{eq} > 1000 L/j$</i>	Non applicable car absence de ce type d'activité
2255 : Stockage des alcools de bouche supérieur à 40% <i>Seuil : $V > 10m^3$</i>	Rayon et réserve = $1m^3$ environ

Rubrique et seuil de classement	Nature et Volume des activités
2910 : Combustion (groupe électrogène, etc...) <i>Seuil : $P > 2 MW$</i>	Groupe électrogène de = 110KVA
2925 : Atelier de charge d'accumulateurs <i>Seuil : $P_{max} > 50 kW$</i>	2 appareils en charge = deux chargeurs de 500 Watts MAX= 1 kW

Toutes les rubriques ICPE concernées par l'activité du centre commercial ainsi que leurs classements sont présentés dans le formulaire de déclaration ICPE.

5. Contenu du dossier

- La méthode de détermination du nombre d'équivalent habitant est la suivante :

La détermination du débit des eaux usées pour le centre commercial a été réalisée sur la base de ratio basé sur la consommation d'eau / surface de vente d'un centre commercial équivalent existant et ayant les mêmes activités.

La consommation d'eau d'un centre commercial de même taille est d'environ 700 m³/trimestre soit 2800 m³ pour une surface de vente de 1200 m² soit 2.33 m³/m².

La surface de vente du centre commercial du projet est de 1764 m² soit une consommation d'eau qui serait de :

$$1\ 764 \times 2,33\ m^3 = 4\ 110\ m^3 /an - 343\ m^3 /mois\ soit\ 343/28j = 12,3\ m^3/j\ soit\ 12\ 300\ litres / 150\ l / eqH = 82\ eqH$$

Dans le bâtiment du supermarché, des espaces de services et bureaux sont prévus et comptabilisent le nombre d'équivalent habitant suivant :

- Espace services ou bureaux 1 : Effectif de 8 personnes soit 8 x 0,5 eqH = 4 eqH
- Espace services ou bureaux 2 : Effectifs de 5 personnes soit 5 x 0,5 eqH = 2,5 eqH
- Espace services ou bureaux 3 : Effectifs de 6 personnes soit 6 x 0,5 eqH = 3 eqH
- Espace services ou bureaux 4 : Effectif de 5 personnes et une moyenne de 80 usagers occasionnels : 5 x 0,5 eqH = 2,5 eqH et 80 usagers occasionnels x 0,05 eqH = 4 eqH
- Habitation : 6 eqH

Soit un total pour l'ensemble des activités du centre commercial de : 82 + 4 + 2.5 + 3 + 2,5 + 4 + 6 = 104 eqH

L'ouvrage de traitement est dimensionné pour une capacité de 115 EH (arrondi suivant modèle technique).

Cette méthode est présentée en Annexe V du dossier de déclaration.

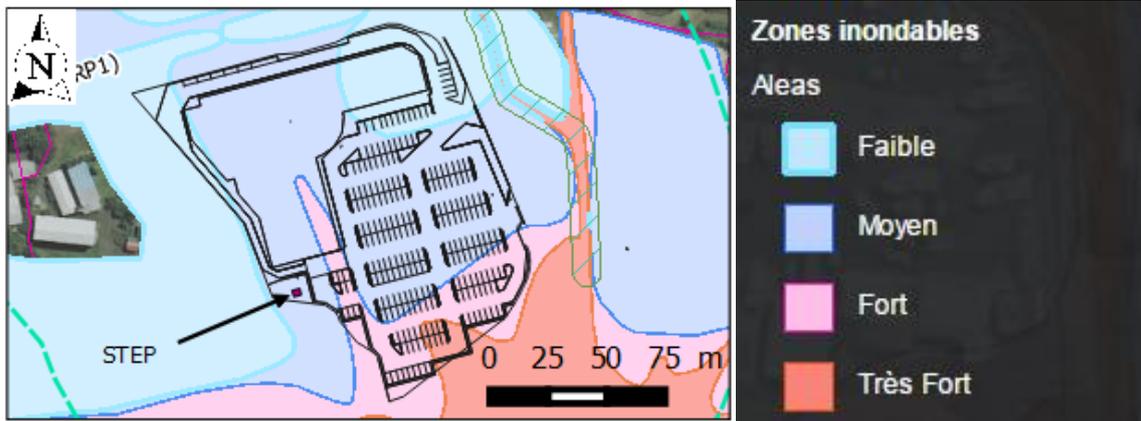
- La capacité nominale de la station d'épuration est de 115 eqH. Cette capacité est indiquée sur le plan en Annexe IV.
- Le calcul des charges polluantes est présenté en Annexe V du dossier de déclaration.
- Un dossier technique concernant les caractéristiques et le fonctionnement de la STEP a été ajouté en Annexe VI (modèle XL 1 A0.75).
- Le contrat d'entretien est présenté en Annexe VII.

- Zone inondable (Attente de validation pour la Denv)

La STEP est située en zone inondable d'aléa moyen pour une crue centennale. La hauteur d'eau correspondante à cette zone est comprise entre 0 et 0,5 m (étude Sogreah, données Géoep.nc).

Les cuves de la STEP sont semi-enterrées. Elles ont une hauteur totale de 2,5 m et une hauteur hors du sol de 1,30m (cuves enterrées sur 1,20 mètre).

Dans le cas extrême d'une crue avec une hauteur de 0,5m, les installations ne seraient pas noyées. Les activités seraient stoppées et les vannes d'entrée et sortie fermées.



La direction de l'environnement a été contactée par mail (par l'intermédiaire de Mme Aurore Rouby) le 09/03/15. Par mail retour du 24/03/14, l'argument ci-dessus a été validé.

- Remise en route automatique

La STEP est équipée d'un dispositif de remise en route automatique en cas d'interruption momentanée de l'alimentation électrique lors de la remise en service de l'alimentation électrique.

Dès qu'un défaut de fonctionnement de la station arrive, le service exploitation d'Epureau est alerté par alarme (alarme de télégestion GSM).

- Point de rejet

Cette station d'épuration est équipée d'un échantillonneur. Un échantillon de un litre d'eau traitée est prélevé pour chaque cycle (3 cycles par jour). L'échantillonneur est accessible au niveau du tampon de la cuve de traitement.



Exemple d'échantillonneur sur les stations Aquamax XL1

- Elimination des boues

Les boues de station d'épuration sont assimilées à des déchets non dangereux. Elles seront vidangées par une entreprise spécialisée (AD Vidange) et seront éliminées par le CSP Fidelio à Ducos.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous voudrez bien apporter à notre réponse et vous prions de croire, Madame, à l'assurance de notre haute considération.